MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,
VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire, et autorisant M. Frédéric CENES, Adjoint au Maire, à signer en l'absence de M. Fabrice CAUQUIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,
VU la demande de l'entreprise OMEXOM en date du 05 octobre 2026,
VU l'avis des services de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet en date du 09 octobre 2026,
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la construction d'un raccordement d'électricité, sur accotement et en traversée, route de la Gachal *entre un coffre situé en bordure de la petite digue du lac des Montagnès et un poteau existant au n°32,* nécessitant le stockage d'agrégats sur le délaissé servant au stationnement de la zone de loisirs situé en face de la digue du lac des Montagnès le long de la parcelle K n°439 entre les n°46 et 52 route de la Gachal, réalisée pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise OMEXOM – *72 bis avenue Jean Jaurès 81090 LAGARRIGUE*, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de la Gachal (VCn°10) à MAZAMET,
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le jeudi 15 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026, lorsque cela sera nécessaire, la chaussée sera rétrécie par une tranchée, un engin et un camion de l'entreprise OMEXOM, et la circulation des véhicules pourra être alternée sur une demi-chaussée route de la Gachal entre le n°32 et la petite digue du lac des Montagnès au droit des travaux de construction d'un raccordement d'électricité.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit des travaux, si nécessaire par un cheminement de contournement du chantier. Le chantier sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Entre le jeudi 15 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026, lorsque cela sera nécessaire, l'entreprise OMEXOM sera autorisée à stocker des agrégats sur le délaissé servant au stationnement de la zone de loisirs situé en face de la digue du lac des Montagnès le long de la parcelle K n°439 entre les n°46 et 52 route de la Gachal. Cette zone de stockage sera délimitée par des barrières.

Lorsque cela sera nécessaire, le stationnement des véhicules sera interdit route de la Gachal au droit de cette zone de stockage des agrégats installée par l'entreprise OMEXOM.

L'entreprise est respo

Article 3 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 12 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Frédéric CENES
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com